

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.18 C****Objet : ANIM'OC CALANDRETA : Kermesse de l'école du samedi 24 juin 2023.**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par Mme Capucine CAUCHI-HAURIE, présidente de l'association Anim'oc, 14 boulevard Charles de Gaulle - 64300 ORTHEZ, en vue de l'organisation de la kermesse de l'école de la Calandreta du samedi 24 juin 2023.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : À l'occasion de la kermesse de l'école de la Calandreta, l'association Anim'oc sera autorisée à occuper le domaine public, le samedi 24 juin 2023, sur le plateau qui se trouve entre l'école de la Calandreta et l'entrée du camping municipal.

Article 2 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 3 : Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et débris de toutes natures.

Article 4 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 28 février 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

